

Rapport n°02

RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
RESSOURCES HUMAINES

2022/01/06



Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de l'espace culturel.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal à temps complet pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'établissement ;
- Conduire une analyse sur le positionnement de l'établissement ;
- Identifier et anticiper les évolutions de l'environnement et leurs incidences pour l'établissement ;
- Repérer les caractéristiques de la demande d'action culturelle et les publics correspondants, de l'accès à l'offre culturelle ;
- Formaliser et proposer un projet de développement culturel de l'établissement en cohérence avec les orientations de la collectivité ;
- Programmation artistique et culturelle de l'établissement ;
- Concevoir et piloter une saison culturelle ;
- Développer la promotion de l'établissement et de sa politique artistique et culturelle ;
- Rechercher des financements publics et privés ;
- Superviser sur les plans financier, juridique et administratif, les conditions de contractualisation avec les artistes et les prestataires ;
- Développer l'accueil des artistes en résidence ;
- Management des équipes.



Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché principal à temps complet pour une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 896, majoré 730, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.